

Sommaire

- ▶ EIOPA membre du Forum de l'assurance durable
- ▶ Réseau mondial d'innovation financière
- ▶ Plateforme de signature électronique pour les courtiers d'assurance français
- ▶ Le régulateur suisse veut favoriser le développement des FinTech
- ▶ Vers une autorégulation de la profession de courtier d'assurance en France ?
- ▶ Rapport de la Geneva Association sur l'assurance à l'ère du numérique
- ▶ FinTech Nation 2018
- ▶ Dernière étude Sigma de Swiss Re "Assurance non-vie : gare à l'écart de rentabilité !"
- ▶ Etudes d'Aon axées autour des opportunités sur le marché mondial de l'assurance (*blockchain, intelligence artificielle, pools de réassurance contre le terrorisme*)
- ▶ Décisions relatives à des procédures d'infraction prises par la Commission européenne en juillet (*sur MiFID II, l'assurance auto, l'anti-blanchiment, les qualifications professionnelles*)

BIPAR, la Fédération européenne des intermédiaires d'assurance

Avenue Albert-Elisabeth 40
1200 Bruxelles
Belgique

Tél : +32-2-735.60.48 - Fax : +32-2732.14.18
bipar@bipar.eu - www.bipar.eu

Articles du BIPAR Presse :

Les présentes informations sont rassemblées avec tout le soin qui convient, mais ne sont publiées qu'à titre documentaire. Le "BIPAR Presse" se limite à être le reflet des articles publiés dans la presse spécialisée, et le BIPAR ne peut donc assumer la moindre responsabilité quant à l'exactitude de leur contenu.

EIOPA membre du Forum de l'assurance durable

L'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) a annoncé le 8 août, qu'elle était devenue membre du Forum de l'assurance durable ("*Sustainable Insurance Forum*") (SIF). Lancé en décembre 2016, le SIF est un réseau de superviseurs et de régulateurs d'assurance du monde entier travaillant ensemble pour relever les défis du secteur de l'assurance en matière de durabilité. Il offre une plateforme de collaboration internationale entre superviseurs, facilitant le partage des connaissances, le dialogue et l'adoption de politiques innovatrices. Le SIF est convoqué par l'ONU Environnement (=Programme des Nations Unies pour l'environnement), qui en assure le secrétariat.

En juillet 2018, le SIF, en coopération avec l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS), a appelé le secteur de l'assurance à sensibiliser davantage aux risques climatiques et à intensifier son suivi en la matière à travers un nouveau document de réflexion sur les risques liés au changement climatique.

Avec son Plan d'action pour le développement durable, dont la publication est prévue cet automne, EIOPA apportera sa contribution au Forum dans les domaines de la taxonomie, de l'obligation fiduciaire, de la gouvernance, de l'évaluation du risque interne et de la solvabilité.

Pour des informations plus détaillées sur le SIF (activités, membres, publications, ...), cliquez [ici](#).

Source : Site web d'EIOPA, 08-08-2018



Réseau mondial d'innovation financière

En coopération avec 11 organismes de réglementation financière et d'organisations connexes (l'Autorité française des marchés financiers, le Bureau de la protection financière des consommateurs (Etats-Unis), ...), le régulateur britannique des services financiers (FCA) a annoncé le 7 août dernier la création d'un Réseau mondial d'innovation financière (*Global Financial Innovation Network* (GFIN)). Le GFIN vise à fournir aux entreprises innovantes un moyen plus efficace d'interagir avec les régulateurs des différents pays. Un nouveau cadre de coopération entre les régulateurs de services financiers sera également mis en place et devrait permettre de partager différentes expériences et approches.

Un document de consultation a été publié et définit les principales fonctions du GFIN :

- agir en tant que réseau de régulateurs afin de coopérer et de partager les expériences en matière d'innovation dans les marchés respectifs, y compris les technologies émergentes, et les modèles d'entreprise;



- offrir un forum de travail et de discussions; et
- fournir aux entreprises un environnement dans lequel elles peuvent expérimenter des solutions transfrontalières.

Après consultation, le groupe analysera les commentaires reçus et déterminera les prochaines étapes, y compris un calendrier pour le lancement du GFIN. Le BIPAR et la WFII suivent ce dossier.

Source : Site web de la FCA, 07-08-2018

Plateforme de signature électronique pour les courtiers d'assurance français

La première plateforme en ligne de signature électronique conçue pour les courtiers d'assurance a été lancée en France le 3 septembre dernier par EDI Courtage, une société détenue par la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA) - association membre du BIPAR - et plusieurs assureurs (AXA, Allianz, Generali, MMA). Cette plateforme relie l'assureur, le courtier et le client final. Les contrats peuvent être signés et envoyés par voie électronique, des documents peuvent être échangés automatiquement entre courtiers et assureurs, des rappels automatiques peuvent être envoyés aux clients qui n'ont pas fourni les documents nécessaires, etc. Cette solution en ligne permet un gain de temps et de réactivité. Par ailleurs, comme elle a été développée en partenariat avec des assureurs et des courtiers, la plateforme respecte les exigences du marché ainsi que les obligations légales, telles que la Directive sur la distribution d'assurances.



Source : Argus de l'assurance, article du 03-09-2018

Vers une autorégulation de la profession de courtier d'assurance en France ?

Dans un communiqué de presse conjoint publié le 7 septembre, les trois principales organisations françaises représentant les courtiers d'assurances, la CSCA (Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances), Planète Courtier et Anacofi (Association Nationale des Conseils Financiers), ont confirmé être en discussion depuis plusieurs mois avec la Direction Générale du Trésor du Ministère français de l'économie et des finances sur une réforme structurelle visant à moderniser leur rôle et leurs missions vers davantage d'autorégulation. Les trois organisations professionnelles, qui représentent plus des deux tiers du chiffre d'affaires du courtage, se félicitent de cette réforme, qu'elles considèrent comme "une étape supplémentaire vers davantage de professionnalisation de tous les acteurs et donc plus de confiance et de protection pour les consommateurs". Le projet consiste à confier à des organismes professionnels représentatifs de la profession et agréés par l'ACPR (l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) la mission d'aider les courtiers à se conformer aux réglementations (telles que la DDA, le RGPD) et aux obligations essentielles à leurs activités telles que la médiation, la formation professionnelle, les conditions d'accès à la profession et son exercice, ainsi qu'à relever les défis que posent les nouveaux outils technologiques.

C'est dans ce contexte que la CSCA et Planète Courtier ont entamé des discussions sur la création éventuelle d'une organisation professionnelle unie qui serait "au service de l'ensemble des courtiers pour accompagner le secteur dans ses évolutions, à l'aune des nouvelles réglementations et des enjeux de protection des consommateurs", comme déclaré par les présidents respectifs des deux associations.

Source : Communiqué de presse conjoint de la CSCA, de Planète Courtier et d'Anacofi, 07-09-2018

Le régulateur suisse veut favoriser le développement des FinTech

Afin de stimuler l'innovation financière, le Parlement suisse a approuvé le 15 juin l'introduction dans la loi relative aux banques d'une nouvelle catégorie d'autorisation, l'autorisation dite "Fintech", qui s'appliquera aux établissements acceptant des dépôts pour des montants allant jusqu'à 100 millions de francs suisses (88,8 millions d'euros) sans les placer ni verser d'intérêts.

Tous les établissements financiers sont soumis à la loi suisse sur le blanchiment d'argent et à ses obligations



de diligence. Cependant, étant donné que l'autorisation Fintech devrait intéresser en particulier les petits établissements, l'Autorité suisse de surveillance des marchés financiers (FINMA) propose que certains allègements organisationnels soient accordés à de tels établissements ayant un revenu brut inférieur à 1,5 million de francs suisses (1,3 million €). L'ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent (OBA-FINMA) devra être révisée dans ce but. La FINMA a donc initié une consultation portant sur cette ordonnance, qui se terminera le 26 octobre 2018.

Le Conseil fédéral prévoit de fixer au 1^{er} janvier 2019 l'entrée en vigueur de la loi sur les banques partiellement révisée, concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée.

Source : Article de l'Agefi Quotidien, 29-08-2018



Rapport de la Geneva Association sur l'assurance à l'ère du numérique

La Geneva Association, groupe de réflexion international de premier plan du secteur de l'assurance, a publié le 7 septembre un rapport qui analyse la manière dont le numérique modifie le rôle de l'assurance, en passant de la simple protection contre des risques à la prévision et prévention des risques. Il met également en lumière l'évolution des risques couverts par les assureurs et comment ceux-ci souscrivent les risques, distribuent les produits et gèrent les sinistres.



Le rapport intitulé "Insurance in the Digital Age" est disponible (uniquement en anglais) [ici](#).

Source : Site de la Geneva Association, 07-09-2018

FinTech Nation 2018

Le Groupe Cicero (agence de communication et d'études de marché) et Innovate Finance (association indépendante représentant la communauté mondiale FinTech du Royaume-Uni) ont publié le 20 juillet un recueil d'essais et de points de vue des principaux influenceurs et innovateurs du Royaume-Uni, intitulé "FinTech Nation 2018".



La publication est disponible [ici](#).

Source : Site de Cicero, 20-07-2018

Dernière étude Sigma de Swiss Re

La dernière étude Sigma de Swiss Re publiée le 8 septembre et qui s'intitule "Assurance non-vie : gare à l'écart de rentabilité !" évalue l'écart de rémunération existant dans le secteur de l'assurance non-vie. Selon l'étude, la plupart des grands marchés mondiaux de l'assurance non-vie sont dans une phase de rentabilité inférieure à la moyenne. L'analyse montre que les assureurs doivent améliorer leurs marges techniques s'ils veulent offrir un rendement acceptable aux investisseurs à l'avenir. La dynamique économique actuelle profitera à la rentabilité future au travers de taux d'intérêt et de rendements des placements plus élevés, mais elle ne suffira pas à combler les écarts. Dans le même temps, des marchés du travail plus tendus devraient faire grimper l'inflation générale et l'inflation des sinistres. Par conséquent, l'amélioration durable de la rentabilité du secteur nécessitera des

augmentations des taux de primes supérieures aux hausses tendancielle de la sinistralité.

Rapport disponible en [EN](#), [FR](#), [DE](#), [ES](#)

Source : Site Swiss Re, communiqué de presse du 08-09-2018

Etudes d'Aon axées autour des opportunités sur le marché mondial de l'assurance

Dans le cadre de ses études 2018 axées autour des opportunités sur le marché mondial de l'assurance, Aon a publié des documents sur les sujets suivants :

La blockchain

Article publié en juillet et rédigé par Stephen Mildenhall, universitaire et ex-directeur d'Aon Benfield Analytics.

L'étude intitulée "*Blockchain: Mechanics and Magic*" met en lumière certaines des "capacités surprenantes" de la blockchain dans l'industrie de l'assurance et s'attaque aux fausses idées concernant cette technologie. Selon l'auteur, la blockchain permet aux assureurs d'accéder aux données à tout moment et permet également aux individus de reprendre le contrôle de leurs données personnelles.

L'étude est disponible [ici](#).

L'intelligence artificielle

Article publié en juillet et rédigé par Paul Eaton, directeur du département Analytics au sein d'Aon Reinsurance Solutions business.

Selon cette étude intitulée "*Demystifying Artificial Intelligence*", alors que sa définition peut être quelque peu vague, l'intelligence artificielle (IA) est déjà bien présente sous forme de chatbots, de traitement d'images et d'algorithmes de prédiction comportementale. L'article examine aussi la manière dont les assureurs peuvent tirer le meilleur parti des possibilités et des solutions offertes par l'IA.

L'étude est disponible [ici](#).

Pools de réassurance contre le terrorisme

Article publié en septembre et écrit par Emma Karhan, experte en entreprises publiques-privées au sein d'Aon Reinsurance Solutions business.

Cet article traite des pools de réassurance contre le terrorisme, qui montrent aux entreprises publiques-privées comment rester efficaces en s'adaptant à un monde en mutation.

L'étude est disponible [ici](#).

Source : Insurance Business, article du 20-07-2018 + site d'Aon

**PROCEDURE D'INFRACTION**

En tant que gardienne des traités, la Commission européenne est chargée de veiller à l'application correcte du droit communautaire et peut engager une procédure d'infraction en vertu de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) lorsqu'elle estime qu'un Etat membre a enfreint le droit communautaire.

1^{re} étape

- La Commission adresse à l'Etat membre une **lettre de mise en demeure** l'invitant à lui soumettre ses observations dans un délai de deux mois. Cet échange de vues n'est normalement pas rendu public.

2^e étape

- En l'absence de réponse à la lettre de mise en demeure ou si les observations transmises par l'Etat membre ne sont pas jugées satisfaisantes, la Commission envoie un **avis motivé**. L'Etat membre dispose d'un délai supplémentaire de deux mois pour s'y conformer. A ce stade, la Commission publie un communiqué de presse informant les citoyens européens de l'objet de la procédure.

3^e étape

- Si l'Etat membre ne respecte toujours pas le droit communautaire, la Commission peut décider de saisir la **Cour de justice européenne**, dont l'arrêt est contraignant.

4^e étape

- Si l'Etat membre ne se conforme pas à l'arrêt de la Cour, la Commission peut demander l'imposition d'une **astreinte au titre de l'article 260 du TFUE**.

Décisions relatives à des procédures d'infraction prises par la Commission européenne en juillet**MiFID II****Slovénie & Espagne assignées devant la CJUE**

La Commission européenne a décidé de saisir la Cour de justice de l'UE (CJUE) contre la Slovénie et l'Espagne pour manquement à l'obligation de mettre intégralement en oeuvre la MiFID II ainsi que la Directive qui la complète. En se fondant sur les règles déjà existantes, la MiFID II renforce la protection des investisseurs en introduisant de nouvelles exigences en matière d'organisation et de conduite. Les Etats membres devaient transposer la MiFID II pour le 2 juillet 2017 et celle-ci est d'application depuis le 3 janvier 2018. En janvier 2018, la Commission avait adressé des avis motivés aux Etats membres qui ne lui avaient pas encore communiqué leurs mesures nationales.

REGLES EN MATIERE D'ASSURANCE AUTOMOBILE**Lettre de mise en demeure à la Roumanie**

La Commission a envoyé une lettre de mise en demeure à la Roumanie, lui demandant de faire part de ses observations concernant ses règles nationales en matière d'assurance automobile en responsabilité civile. Selon la Commission, les règles nationales en vigueur sont contraires :

- aux articles 21 et 181 de la **Directive Solvabilité II**, car elles imposent une obligation de notification préalable de toute modification prévue des primes et plusieurs restrictions aux modalités de calcul des primes appliquées par les assureurs;
- à l'article 14 de **Directive sur l'assurance automobile**, car elles comportent également des dispositions imposant aux assureurs de prévoir pour certaines catégories de véhicules une police valable uniquement sur le territoire roumain et de fixer le tarif de la prime en tenant compte des risques connexes. Les règles UE exigent que les polices d'assurance automobile en responsabilité civile couvrent l'ensemble du territoire de l'Union sur la base d'une prime d'assurance unique.

REGLES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX**Avis motivés à la Lettonie, à Malte et à l'Espagne - La Grèce, l'Irlande et la Roumanie devant la CJUE**

La Commission a envoyé des avis motivés à la Lettonie, à Malte et à l'Espagne, en demandant à ces trois Etats de transposer la **4^e Directive anti-blanchiment** dans son intégralité. Cette Directive constitue le principal instrument juridique de l'UE en matière de prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Elle prévoit que les "entités assujetties" doivent appliquer les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle lors de l'établissement d'une relation d'affaires. La 4^e Directive devait être transposée en droit national par les Etats membres avant le 26 juin 2017.

La Grèce, l'Irlande et la Roumanie ont été assignées devant la CJUE pour défaut de mise en oeuvre de la 4^e Directive anti-blanchiment dans leur droit national. La Commission a proposé à la Cour d'imposer une somme forfaitaire et des astreintes journalières jusqu'à ce que les trois pays aient pris les mesures nécessaires.

Entre-temps, au lendemain des révélations des "Panama Papers" et des attentats terroristes en Europe, la **5^e Directive anti-blanchiment a été adoptée et est entrée en vigueur le 9 juillet 2018. Les Etats membres devront la transposer en droit national pour le 10 janvier 2020.** Elle complète le cadre juridique européen existant en définissant des mesures supplémentaires afin de mieux lutter contre le financement du terrorisme et de garantir une transparence accrue des transactions financières.

RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**Lettre de mise en demeure à 27 Etats membres**

La Commission a envoyé des lettres de mise en demeure à 27 Etats membres, à l'exception de la Lituanie) pour ne pas s'être conformés aux règles de l'UE sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. L'UE a mis en place un système moderne pour la reconnaissance des qualifications et de l'expérience professionnelles à l'échelle de l'UE, qui facilite la tâche pour les professionnels qui souhaitent s'installer ou fournir leurs services dans d'autres Etats membres, tout en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs et des citoyens. Les lettres de mise en demeure portent sur des points essentiels au fonctionnement de la **Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles**, en particulier l'introduction de la carte professionnelle européenne, le mécanisme d'alerte, la possibilité d'avoir partiellement accès à une activité professionnelle, la proportionnalité des exigences linguistiques et la mise en place de centres d'assistance.